

**D E B A T**

**D'O R I E N T A T I O N**

**B U D G E T A I R E**

**2025**



**RAPPORT**

# INTRODUCTION

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du Budget Primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du Budget Primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du Budget Primitif.

Le ROB est par ailleurs transmis au Préfet du Pas de Calais et au Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) dont la commune est membre dans les 15 jours suivant son examen. Il est également mis en ligne sur le site internet de la commune [www.cucq.fr](http://www.cucq.fr) (rubrique « Finances locales »).

# EXERCICE BUDGETAIRE 2024

Avant d'engager le Débat d'Orientation Budgétaire 2025, il y a lieu de retracer les principales actions réalisées, engagées ou poursuivies au cours de l'exercice budgétaire 2024 (fonctionnement et investissement).

## **I. LES OPERATIONS REALISEES :**

### **A. En fonctionnement**

- Travaux de réfection de voiries et espaces publics 2023 (280 462,13 € TTC. réglés sur les 698 474,90 € TTC) : réalisation de l'allée des Wassines (tranche ferme) ;
- Travaux de réfection de voiries et espaces publics 2024 (46 276.64 € réglés sur 190 438,39 € TTC dont 79 200 € TTC. à la seule charge de la commune) : réalisation de la rue des Bas Près avec participation à hauteur de 60 % de la commune de Merlimont ;
- Travaux de réfection de la toiture de l'église Notre-Dame du Réconfort (5 126.28 € TTC) ;
- Première tranche des travaux de réfection et désamiantage de la toiture des Services Techniques (66 778.80 € TTC) ;
- Remplacement des clôtures endommagées suite à la tempête Ciaran au stade d'honneur de football (5 046.24 € TTC) ;
- Remplacement de la porte de garage du presbytère (3 840.00 € TTC) ;
- Location Longue Durée d'un véhicule léger électrique (568,81 €/mois sur 47 mois) ;
- Remplacement de deux portes et de deux cages de but à l'A.S. CUCQ FOOTBALL (6 567.46 € TTC) ;
- Achèvement des travaux d'aménagement des bureaux à l'Hôtel de Ville (service Affaires Générales Etat Civil et CCAS) (15 623.45 € TTC) ;

### **B. En investissement**

- Travaux d'extension de la bibliothèque municipale « Georges Carpentier » : désignation du maître d'œuvre (10 748 € TTC), attribution des missions de contrôle (7 122 TTC), géotechnique ( 2 676 € TTC) et SPS (3 294 € TTC) et attribution des lots n°1 « VRD » (39 603,60 € TTC), n°2 « Gros Œuvre étendu » (61 087 € TTC), n°5 « Menuiseries extérieures » (17 612 € TTC) et n°7 « Peintures » (2 709 € TTC) et démarrage du chantier en décembre ;
- Travaux de désamiantage et démolition de la salle « Les Bleuets » (46 776.00 € TTC) ;
- Travaux de borduration avenue de Nice (15 526.03 € TTC) ;

- Pose d'une tête d'aqueduc sur le réseau eaux pluviales avenue de la Poste (à hauteur du magasin ID STOCK) (6 715.20 € TTC) ;
- Troisième tranche du système de vidéo protection (secteur CUCQ – 5 caméras) (199 844.84 € TTC) ;
- Pose d'une 2<sup>e</sup> tranche de clôture au skate-park (32 808.00 € TTC) ;
- Pose d'une première tranche de platelage PMR démontable sur la concession de plage (85 200.00 € TTC) ;
- Acquisitions d'un véhicule fourgon pour les Services Techniques Municipaux (41 364.00 € TTC) ;
- Acquisition de deux armes de catégorie B (2 312.40 € TTC) ;
- Acquisition de 30 blocs béton Vigipirate (5 772.00 € TTC) ;
- Acquisition de cinq chars à voile pour la première flotte de douze chars à voile au Club Nautique Stellien (20 000 € TTC) ;
- Pose de dalles de sport dans le local communal mis à disposition de l'AS CUCQ MUSCULATION (2 935.68 € TTC) ;
- Réalisation d'une fresque sur mur dans la salle de basket du complexe sportif « Pierre Monthuy » (3 587.00 € TTC) ;
- Remplacement du tableau d'affichage avec pupitre tactile dans la salle de basket du complexe sportif « Pierre Monthuy » (7 080.00 € TTC) ;
- Création de vitraux figuratifs à l'église Notre Dame du Réconfort (9 626.40 € TTC) ;
- Acquisition de modules de jeux individuels et pose d'une clôture (5 652.00 € TTC) à l'aire de jeux rue des Têtus ;
- Travaux d'aménagement paysager (fleurissement et plantations) (6 797 € TTC) ;
- Acquisition de motifs de Noël reconditionnés (41 947.27 € TTC) ;
- Acquisition d'une scie circulaire (586.80 € TTC), d'une disqueuse + 2 souffleurs + 1 tronçonneuse (4 450.45 € TTC), de 3 visseuses (1 378.06 € TTC), d'un pack échelle (1 222.80 € TTC), d'un laser rotatif (1 026,72 € TTC) pour le service « Infrastructures Réseaux » ;
- Acquisition d'une tondeuse frontale (42 000 € T.T.C.), de deux tondeuses (4 435.20 € T.T.C.), et d'une presse hydraulique (1 558,80 € TTC) pour le service « Espaces Verts – Environnement » ;
- Acquisition de matériel technique pour lutter contre les aléas climatiques (motopompe 5 176.74 € TTC, tuyaux de refoulement 2 040.70 € TTC) ;
- Acquisition de six praticables pour le service « Festivités » (3 376.80 € TTC).
- Pose d'une table échiquier (2 382 € TTC).

## **II. LES OPERATIONS ENGAGEES ET REPORTEES SUR 2025 :**

- Travaux de réfection de voiries et espaces publics 2023 : levée de la tranche optionnelle rue Jean Jaurès, rue Jules Guesde et chemin Michel (351 138,41 € TTC) ;
- Travaux de réfection de voiries et espaces publics 2024 : pose de la signalétique et du marquage au sol ;
- Travaux d'extension de la bibliothèque municipale « Georges Carpentier » : attribution des trois lots infructueux n°3 « Charpente Bois », n°4 « Couverture Etanchéité » et n°6 « Electricité Chauffage » et demande de fonds de concours à la CA2BM ;
- Travaux de lutte contre les inondations cours des Champs-Élysées – côté Nord (bassin de rétention) (estimation 186 400 € TTC) : désignation du maître d'œuvre (SAS RESELVIA) et signature d'une convention de mandat avec la CA2BM (53 524 € TTC) ;
- Travaux de lutte contre les inondations rue Albert (tranche ferme) et cours des Champs-Élysées - côté camping de la Mer (tranche optionnelle) : désignation du maître d'œuvre (11 184 € TTC), attribution du marché de travaux (181 813,85 € T.T.C.) et signature d'une convention de mandat (48 744 € TTC) + fonds de concours (72 210 € TTC) avec la CA2BM.

### III. LA FISCALITE LOCALE EN 2024 :

FISCALITE LOCALE	TAUX COMMUNAUX		TAUX EPCI	
	2023	2024	2023	2024
TH/Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	10,15 %	<b>10,15 %</b>	12,12 %	<b>12,12 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	31,24 %	<b>31,24 %</b>	1,21 %	<b>1,21 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	31,19 %	<b>31,19 %</b>	2,63 %	<b>2,63 %</b>
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)			26,49 %	<b>26,49 %</b>
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)			10 %	<b>10 %</b>
Taxe GEMAPI			Oui	<b>Oui</b>

PRODUIT	COMMUNE		EPCI	
	2023	2024	2023	2024
TH/Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	1 224 493 €	<b>1 277 511 €</b>	1 462 153 €	<b>1 525 461 €</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) après effet du coefficient correcteur	2 119 773 €	<b>2 221 068 €</b>	158 025 €	<b>165 385 €</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	20 645 €	<b>21 461 €</b>	1 741 €	<b>1 810 €</b>
Taxe Additionnelle à la TFPNB (TAFNB)			21 776 €	<b>22 673 €</b>
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)			324 059 €	<b>321 354 €</b>
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)			238 760 €	-
Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)			58 216 €	<b>61 504 €</b>
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)			1 323 975 €	<b>1 383 883 €</b>
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)			114 489 €	<b>107 624 €</b>
Taxe GEMAPI			191 646 €	<b>268 749 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3 364 911 €</b>	<b>3 520 040 €</b>

### IV. LES DOTATIONS INTERCOMMUNALES EN 2024 :

La commune a perçu de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) une **Attribution de Compensation** de 331 404,89 € (prise en compte de la surveillance des plages, du Bureau d'Information Touristique, du service commun ADS, du transport scolaire et du bonus territoire versé par la CAF à l'association « L'Oiseau Bleu »).

Le **Fonds de Concours pour l'aide à l'investissement communal 2023** de 85 999,77 € a été sollicité à hauteur de 60 175,40 € pour les travaux rue Albert (tranche ferme) et cours des Champs Elysées – côté camping de la Mer (tranche optionnelle) prévus en 2025 et d'un montant de 160 971,54 € H.T. (dont maîtrise d'œuvre). Le reste de l'enveloppe 2023 (25 824,37 €) et l'enveloppe 2024 de 85 99,77 € seront cumulés et reportés sur 2025.

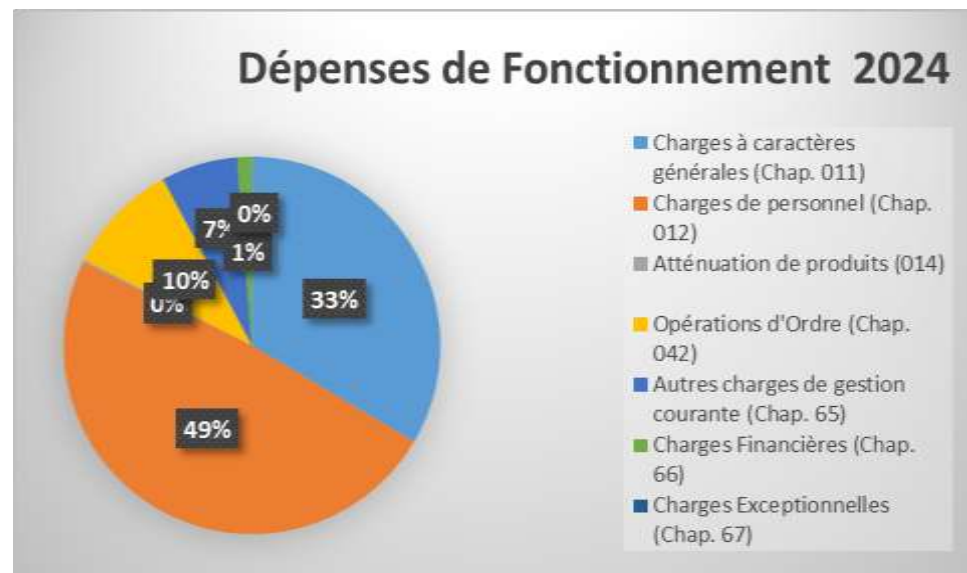
La commune n'a pas pu bénéficier du **dispositif exceptionnel de 25 000 €** suite aux inondations et tempêtes de novembre 2023 compte tenu que les travaux susvisés ont été considérés comme des travaux sur le réseau eaux pluviales et relève donc de la compétence « eau et assainissement » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 approuvant une convention de mandat et une participation à hauteur 40 620,74 €).

Pour les travaux de lutte contre les inondations cours des Champs-Élysées – côté Nord (bassin de rétention) estimés à 155 334,80 € H.T., la commune bénéficiera également d'une participation à hauteur de 44 603,79 € (délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024 approuvant une convention de mandat valable douze mois).

## Répartition des Dépenses et Recettes de Fonctionnement et d'Investissement 2024

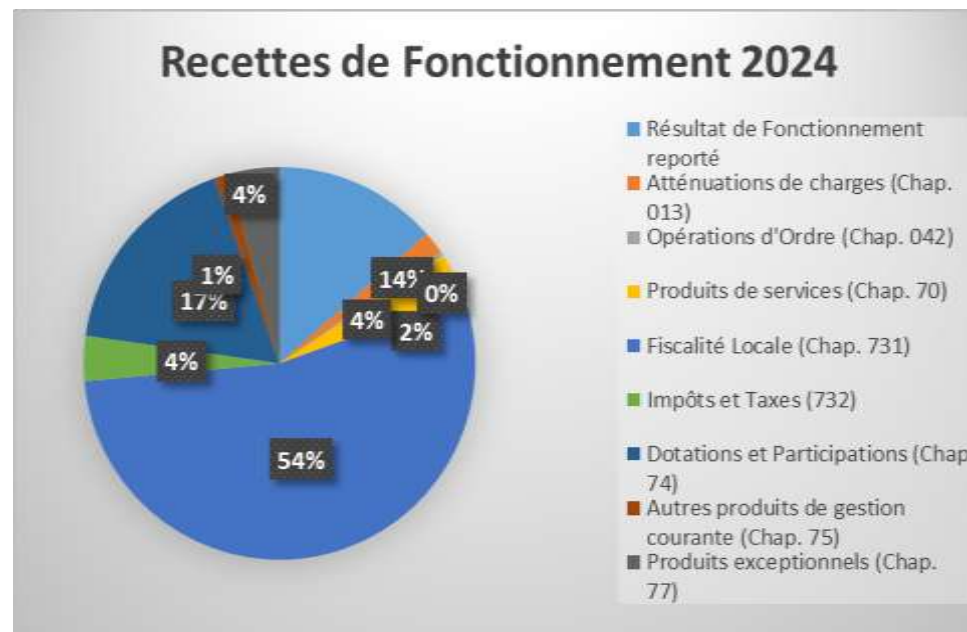
### Répartition des Dépenses de Fonctionnement 2024

Nature	Montant	%
Charges à caractères générales (Chap. 011)	2 484 297,78 €	34
Charges de personnel (Chap. 012)	3 616 103,08 €	49
Atténuation de produits (014)	15 214,00 €	0
Opérations d'Ordre (Chap. 042)	714 597,16 €	10
Autres charges de gestion courante (Chap. 65)	487 623,89 €	7
Charges Financières (Chap. 66)	92 589,49 €	1
Charges Exceptionnelles (Chap. 67)	624,18 €	0
Dotations aux dépréciations d'actifs (68)	3 369,57 €	0
<b>TOTAL</b>	<b>7 414 419,15 €</b>	<b>100</b>



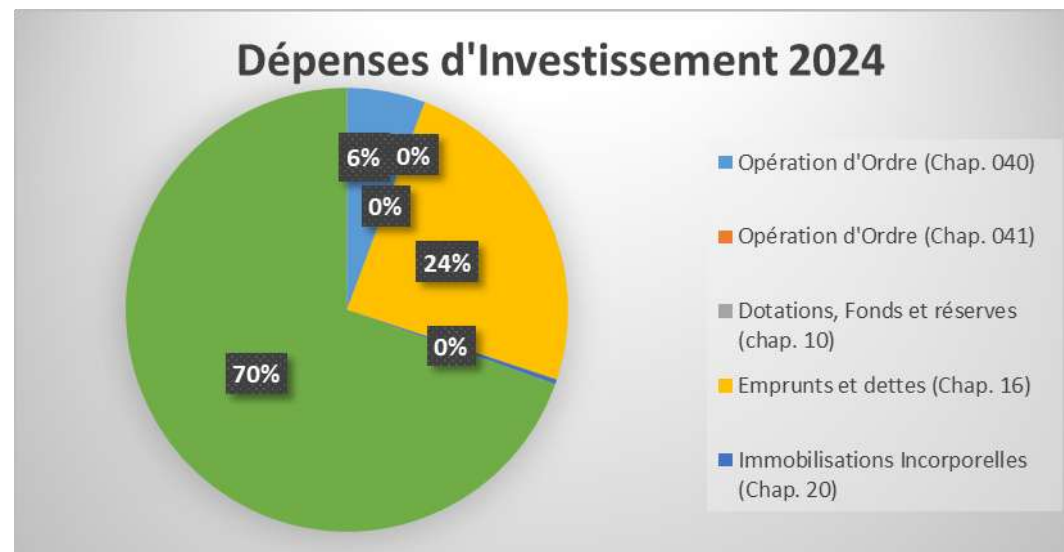
### Répartition des Recettes de Fonctionnement 2024

Nature	Montant	%
Résultat de Fonctionnement reporté	1 203 433,58 €	14
Atténuations de charges (Chap. 013)	165 408,77 €	2
Opérations d'Ordre (Chap. 042)	31 345,49 €	0
Produits de services (Chap. 70)	333 644,09 €	4
Fiscalité Locale (Chap. 731)	4 804 113,74 €	54
Impôts et Taxes (732)	331 404,89 €	4
Dotations et Participations (Chap 74)	1 542 304,22 €	17
Autres produits de gestion courante (Chap. 75)	103 453,73 €	1
Produits exceptionnels (Chap. 77)	375 000,00 €	4
<b>TOTAL</b>	<b>8 890 108,51 €</b>	<b>100</b>



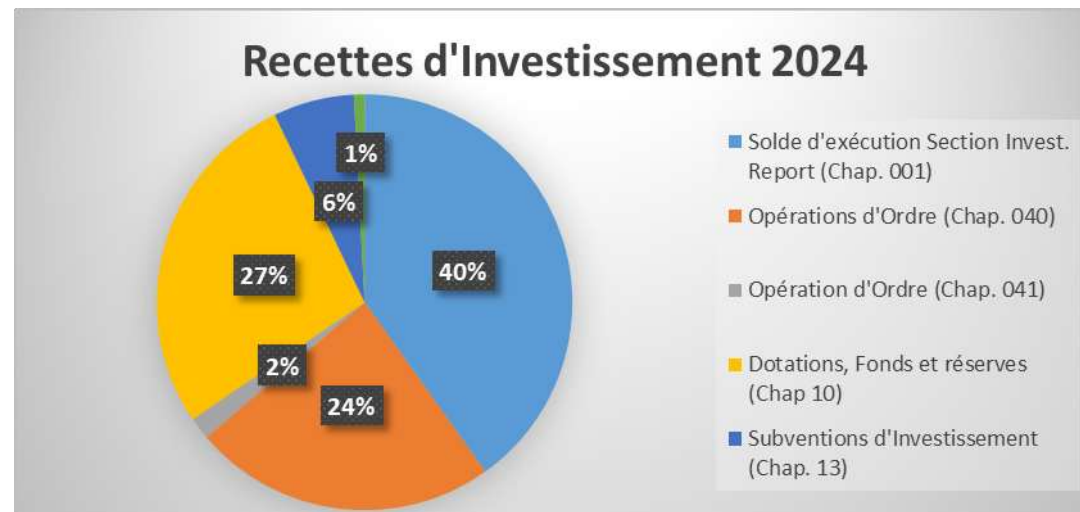
## Répartition des Dépenses d'Investissement 2024

Nature	Montant	%
Opération d'Ordre (Chap. 040)	84 025,49 €	6
Opération d'Ordre (Chap. 041)	- €	0
Dotations, Fonds et réserves (chap. 10)	- €	0
Emprunts et dettes (Chap. 16)	356 838,09 €	24
Immobilisations Incorporelles (Chap. 20)	5 071,00 €	0
Immobilisations Corporelles (Chap. 21)	1 018 673,10 €	70
Immobilisations en cours (Chap. 23)	- €	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 464 607,68 €</b>	<b>100</b>



## Répartition des Recettes d'Investissement 2024

Nature	Montant	%
Solde d'exécution Section Invest. Report (Chap. 001)	1 214 484,34 €	40
Opérations d'Ordre (Chap. 040)	714 597,16 €	24
Opération d'Ordre (Chap. 041)	52 680,00 €	2
Dotations, Fonds et réserves (Chap 10)	828 537,69 €	27
Subventions d'Investissement (Chap. 13)	190 654,94 €	6
Emprunts et dettes (Chap. 16)	24 925,21 €	1
<b>TOTAL</b>	<b>3 025 879,34 €</b>	<b>99</b>



# **PROGRAMME D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être adopté avant le 15 AVRIL de l'exercice au cours duquel il s'applique, ou le 30 AVRIL, l'année du renouvellement des organes délibérants. Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai supplémentaire de 15 jours à compter de la diffusion de ces informations est accordé.

## **LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES**

En l'absence de possibilité d'aboutir au vote et à la promulgation d'un projet de loi de finances pour 2025 avant le 31 décembre 2024, une loi spéciale a été promulguée (Loi n°2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances) afin d'assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement des services publics dans l'attente de la loi de finances 2025.

Le budget, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité, reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025. Il ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre François Bayrou s'était engagé à contenir le déficit public à cette hauteur (contre 5% dans le texte initial déposé à l'automne 2024). L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif. Dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

### **I. LA REDUCTION DES DEPENSES PUBLIQUES**

Pour combler le déficit public, la loi de finances prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs.

Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État. La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice.

Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.

A l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Écologie, Aide publique au développement... Les crédits du Service national universel sont de même abaissés.

Les moyens de l'Aide Médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

Du côté de la fonction publique, le gouvernement a fait voter une baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (90% contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence des agents publics de 1 à 3 jours a été rejeté. Cet allongement avait notamment été défendu par le précédent gouvernement.

## **II. LES MESURES SUR LES COLLECTIVITES**

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.

Pour financer les trains régionaux, un Versement Mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

Plusieurs mesures ont été introduites au Parlement pour soutenir l'investissement Outre-mer, notamment en Nouvelle-Calédonie. Pour leur permettre de faire face à la crise financière à laquelle ils sont confrontés, les départements pourront relever le plafond des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

## **III. LES MESURES POUR LES PARTICULIERS**

La loi de finances prévoit **l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+1,8%)**, afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 milliards d'euros (Md€) d'impôts supplémentaires cette année.

Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une **contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR)**. Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine). Il devrait rapporter 2 Md€ à l'État.

L'**écotaxe** (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants est renforcée.

Le taux réduit de TVA ne s'appliquera plus pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz.

La **Taxe de Solidarité sur les Billets d'Avion (TSBA)** est alourdie, mais moins que prévu au départ. Le tarif en classe économique pour les destinations européennes est fixé à 7,40 euros (contre 2,63 euros aujourd'hui). Cette hausse doit s'appliquer au 1er mars 2025.

En matière de logement, le **Prêt à Taux Zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour tous les logements neufs jusqu'au 31 décembre 2027**, afin de soutenir un marché touché par la crise et de redynamiser la construction. Les dons d'argent consentis dans le cadre familial seront exonérés des Droits de Mutation à Titre Gratuit (DMTG) sous certaines conditions jusqu'à fin 2026.

La **fiscalité des locations de meublés** est, par ailleurs, modifiée. Les contribuables relevant du régime de la Location Meublée Non Professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. Cette niche fiscale est supprimée. Toutefois, certains logements comme ceux situés dans certaines résidences-services ne seront pas concernés.

La **Taxe d'Habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires**. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

Parmi les autres mesures fiscales figurent notamment :

- la reconduction de l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires en 2025 ;
- la prolongation du dispositif de monétisation des jours de Réduction du Temps de Travail (RTT) jusqu'à fin 2026 ;
- la pérennisation du dispositif dit "Coluche" (réduction d'impôt de 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté dans la limite de 1000 €) et de la réduction d'impôt pour les dons consentis aux organismes luttant contre les violences conjugales.

#### **IV. LES MESURES POUR LES ENTREPRISES**

Une **Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (CEBGE)** est instituée pendant un an. Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette surtaxe devrait rapporter 8 Md€ au budget.

Les grandes entreprises de fret maritime devront payer pendant un an une taxe exceptionnelle (500 millions d'euros attendus). En pratique, il s'agit de l'armateur CMA-CGM. Les parlementaires ont prévu un mécanisme "anti-évitement" pour empêcher toute manipulation comptable à des fins d'optimisation.

Le taux de la Taxe sur les Transactions Financières (TTF) est porté de 0,3% à 0,4%. Cette hausse devrait ramener 500 autres millions d'euros à l'État.

Une **taxe sur les rachats d'actions** suivis d'une annulation est par ailleurs mise en place pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concernera les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€ pour leurs opérations réalisées entre mars 2024 et février 2025.

L'incitation pour les employeurs de prendre en charge à 75% les frais de transports publics de leurs salariés est prolongée jusqu'à fin 2025.

Pour soutenir l'innovation dans les PME, le **Crédit d'Impôt Innovation (CII)** est prolongé de trois ans, avec un rétablissement à 20 % du taux normal du CII.

Le **seuil d'exemption de TVA** pour les petites entreprises, notamment les **auto-entrepreneurs**, est fixé à partir du 1er MARS 2025 au seuil unique de 25 000 € de chiffre d'affaires annuel. Les ministres de l'économie et des finances et délégué au commerce, à l'artisanat et aux PME ont toutefois annoncé que cette réforme était pour le moment suspendue le temps d'une concertation avec les acteurs concernés.

La suppression totale de la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**, qui devait être achevée en 2027, est reportée.

Plusieurs mesures pérennes visent à soutenir le **monde agricole** : renforcement de la Déduction pour Épargne de Précaution (DEP) en cas de sinistre climatique ou sanitaire, relèvement du taux d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles, reconduction du crédit d'impôt remplacement jusqu'à fin 2027...

## **LE BUDGET COMMUNAL 2025**

### **I. LES RECETTES**

#### **A. La fiscalité locale**

Les communes et EPCI votent un taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) depuis 2023. La base d'imposition de la taxe est réduite aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La commune avait jusqu'au 1er octobre 2024 pour délibérer sur la majoration entre 5 et 60 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la THRS.

Le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est **de 1,8 % (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé ICPH – 3,9 % en 2024)**.

Les services fiscaux doivent adresser comme chaque année un État n°1259 des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices afin de faciliter, d'une part, la fixation du produit attendu au titre de la fiscalité directe locale, d'autre part, le vote des taux d'imposition pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Sur la base de l'État n°1259, et après avis de la commission « Finances », il sera proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux et donc de voter 10,15 % en THRS (sans majoration), 31,24 % en TFPB et 31,19 % en TFPNB (produit en 2024 : 3 520 040 € après application du coefficient correcteur sur le produit de la TFPB).

## Remarque :

Suite au Décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le Décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV), les propriétaires ou usufruitiers d'un logement non meublé et inoccupé depuis au moins un an sont redevables depuis 2024 de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV) compte tenu que la commune a été classée en « zone tendue » (communes se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement dans le parc résidentiel existant). Cette taxe est perçue par l'Etat.

## **B. les dotations de l'Etat**

Le montant de la **Dotations Globales de Fonctionnement (D.G.F.)** n'est pas encore mis en ligne sur le site [www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr). (897 521 € en 2024 hors Dotation de Solidarité Rurale).

<b>Dotations Globales de Fonctionnement (inclus DSR « bourg-centre » et « péréquation »)</b>	
2021	1 415 754 €
2022	1 377 708 €
2023	1 422 916 €
2024	1 444 739 €
<b>2025</b>	<b>?</b>

La commune doit percevoir une aide de l'Etat dans le cadre de la **dotations de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales**, au titre de la part « parc naturel marin » (3 225 € en 2024).

La commune doit percevoir également une aide de l'Etat au titre de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, plus communément appelée dotation particulière "élu local" (DPEL) (163 € en 2024).

## **C. Les attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM)**

Conformément au Code général des impôts, la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) doit communiquer aux communes-membres le montant prévisionnel des attributions de compensation. Le Débat d'Orientation Budgétaire doit être inscrit à l'ordre du jour de la séance du 27 FEVRIER 2025 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM).

La commune doit percevoir de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) une **Attribution de Compensation** (331.404,89 € en 2024).

Le **Fonds de Concours pour l'aide à l'investissement communal de 85 999,77 €** est également reconduit pour l'année 2025 pour des projets tournés vers les travaux d'investissement. Le reste de l'enveloppe 2023 (25 824,37 €) et l'enveloppe 2024 (85 999,77 €) sont également à lever (travaux d'extension de la bibliothèque municipale ?).

**Remarque :** Le montant du fonds de concours ne peut excéder la participation de la commune déduction faite des subventions accordées. Le montant versé au titre du fonds de concours peut être cumulé avec toute autre subvention publique dans la limite d'un reste à charge de 20 % pour la commune.

## **II. LES DEPENSES**

Pour l'exercice budgétaire 2025 et après consultation de la commission « Finances », les membres de l'organe délibérant auront à faire des choix parmi les opérations de fonctionnement et d'investissement visées ci-après.

### **A. En fonctionnement**

- Travaux de réfection de voiries et espaces publics 2023 : levée de la tranche optionnelle rue Jean Jaurès, rue Jules Guesde et chemin Michel (reste à payer 409 012,77 € T.T.C) ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (estimation 42 139 € TTC) et travaux de réfection de voiries et espaces publics 2025 : allée des Fauvettes (estimation 294 000 € TTC), chemin du Baillarquet (estimation 489 000 € TTC), chemin de la Nouvelle Digue (estimation 40 000 € TTC), aménagement d'une voie permettant l'arrêt de bus à la restauration scolaire (estimation 56 000 € TTC) ;
- Maîtrise d'œuvre (estimation 9 600 € TTC) et première tranche (100 ml) des travaux pluriannuels de mise en sécurité des parapets de la digue-promenade (estimation 96 000 € TTC) ;
- Travaux de rénovation de l'éclairage public : avenue de Marseille, résidence « Le Marquenterre et rue Paul Lemaître (estimation 47 949,60 € TTC) ;
- Travaux de menuiseries extérieures dans la salle des Conférences de l'Hôtel de Ville (estimation 12 535 € TTC), à l'école élémentaire « Annie Neuville » (estimation 27 676 € TTC), au presbytère (estimation 4 050 € TTC) et à la crèche parentale « L'Oiseau Bleu » (estimation 6 518 € TTC) ;
- Maitrise d'œuvre (estimation 23 400 € TTC) dans le cadre des travaux de réfection du logement communal 1648 avenue de la Libération (au-dessus de l'agence postale de CUCQ) (estimation 15 000 € TTC) ;
- Travaux de réfection de la toiture du logement communal 447 avenue du Chat Noir (derrière le local communal mis à disposition de l'association « Rencontre et Loisirs ») (estimation 17 036 € TTC) ;
- Deuxième tranche des travaux de désamiantage et de réfection de la toiture des Services Techniques Municipaux (estimation 62 594 € TTC) ;
- Travaux de drainage du terrain de football annexe (estimation 46 290 € TTC) ;
- Travaux de rénovation du local Gendarmerie Nationale à la résidence « Longchamp » en régie municipale (estimation 10 000 € TTC) ;
- Location Longue Durée (60 mois) d'une chargeuse sur pneus (estimation 210 000 € TTC) ;

- Acquisition de deux radios portables (estimation 1 569 € TTC), d'une caméra-piétons (estimation 1719,96 € TTC) et de deux gilets pare-balles (estimation 1 237,82 € TTC) pour la Police Municipale ;
- Acquisition de vingt candélabres d'éclairage public pour sinistres sans tiers (estimation 8 496 € TTC) ;
- Acquisition de supports panneaux (estimation 1 361,90 € TTC), de panneaux de signalisation (estimation 5 072,23 € TTC), de peinture pour marquage au sol (estimation 4 753,21 € TTC), d'éclairage pour barnums et podium (estimation 900 € TTC), de vingt tables et de 20 bancs type « brasserie » (estimation 8 328,48 € TTC) pour le service « Evènementiel et Ateliers Municipaux » ;
- Acquisition d'un réservoir GRV (estimation 2 398,80 € TTC), d'une batterie pour la cuve GRV (estimation 118,96 € TTC), d'une pompe d'arrosage avec enrouleur (1 815,60 € TTC) pour le magasin ;
- Acquisition de trente badges d'accès à la Maison du Temps Libre (estimation 7 420 € TTC hors maintenance) ;
- Acquisition de vingt bancs et de vingt tables de pique-nique (estimation 8 350 € TTC) ;
- Acquisition de trente lits pliants d'urgence en cas de réquisition comme centre d'accueil en gestion de crise (estimation 1 900 € TTC) ;
- Acquisition de 300 exemplaires d'un ouvrage photos sur CUCQ TREPIED STELLA PLAGE (estimation 8 400 € TTC) ;
- Fourniture et pose de portes coupe-feu aux Services Techniques et à la bibliothèque municipale « Georges Carpentier » (estimation 3 374 € TTC) ;
- Fourniture de quinze housses pour barrières Vauban (estimation 1 764 € TTC), de cinq flammes pour extérieur (estimation 1 302 € TTC), de trente T-shirts et de dix-huit sweats zippés (estimation 1398,82 € TTC) pour le service « Animation et Communication Locale » ;
- Pose d'une VMC pour baie informatique au sous-sol de l'Hôtel de Ville (estimation 4 000 € TTC) ;
- Pose de rideaux, de stores ou de films à l'Hôtel de Ville (estimation 800 € TTC), au complexe sportif et au groupement scolaire « Cucq Centre » (pas d'estimation) ;

## **B. En investissement**

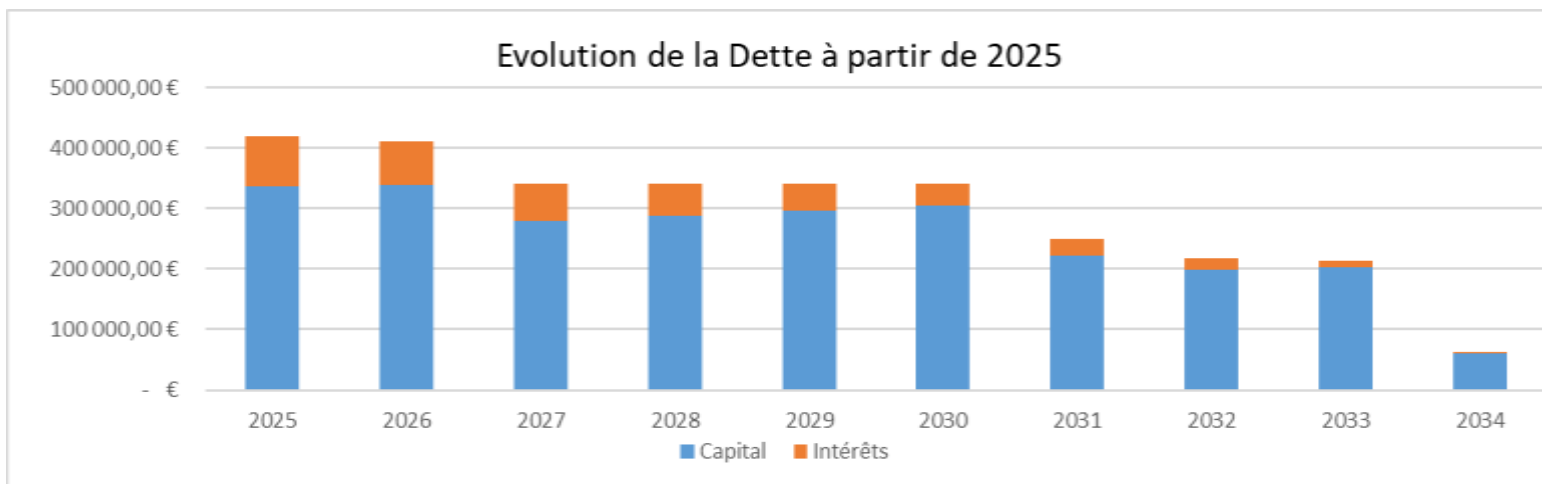
- Etude de faisabilité pour des feux tricolores intelligents au croisement de la D.940 (avenue d'Étaples), du chemin Montor et de l'allée des Primevères (estimation 5 000 € TTC) ;
- Travaux d'extension de la bibliothèque municipale « Georges Carpentier » : attribution des lots infructueux n°3 « Charpente Bois », n°4 « Couverture Étanchéité » et n°6 « Electricité Chauffage » (estimation 22 822,36 € TTC) et demande de fonds de concours à la CA2BM ;
- Travaux de lutte contre les inondations rue Albert (tranche ferme) et cours des Champs-Élysées - côté camping de la Mer (tranche optionnelle) (181 813,85 € T.T.C.) ;

- Quatrième et dernière tranche du système de vidéo protection (secteur CUCQ – 6 caméras) (59 714 € TTC hors fonctionnement et maintenance préventive) ;
- Fourniture et pose de Toilettes Automatiques sur la digue-promenade et création de douches dans les toilettes existantes (estimation 100 000 € TTC) ;
- Travaux d'aménagement de dix places de stationnement avenue des Sports, en face du stade d'honneur de football (estimation 10 281,60 € TTC) et de dix-neuf places de stationnement à proximité du foyer Les Près Lenclos (estimation 22 009 € TTC) ;
- Dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour la construction d'un garage supplémentaire au foyer Les Près Lenclos après accord du bailleur social (25 000 € TTC) ;
- Pose d'une deuxième tranche de platelage PMR démontable sur la concession de plage (estimation 35 300 € TTC) ;
- Fourniture et pose d'une clôture au city stade sur le boulevard de la Mer (estimation 3 441 € TTC) ;
- Fourniture et pose de modules supplémentaires à l'aire de jeux rue des Têtus (estimation 10 000 € TTC) ; ;
- Travaux de mise en lumière de la rampe d'accessibilité à l'Hôtel de Ville (estimation 1 641,60 € TTC) ;
- Travaux de mise en lumière du Square de la Liberté et des sculptures (estimation 70 000 € TTC) ;
- Travaux d'éclairage des bouledromes (estimation 34 706 € TTC) ;
- Acquisition de dalles de protection et d'un chariot à bras pour le complexe sportif « Pierre Monthuy » (estimation 20 151,12 € TTC) ;
- Fourniture et pose d'une main courante à l'Hôtel de Ville (estimation 5 760 € TTC) ;
- Fourniture et pose d'une main courante pour l'accès au nouveau cimetière (estimation 6 200 € TTC) ;
- Fourniture et pose de trente cases supplémentaires au columbarium (estimation 27 523,99 € TTC) et création d'un second jardin du souvenir (estimation 8 814,46 € TTC) au nouveau cimetière ;
- Fourniture et pose de mains courantes des deux côtés des quatre escaliers de la digue-promenade (estimation 10 000 € TTC) ;
- Acquisition de trois modules préfabriqués pour salles de classes dans le cadre du projet de transfert de l'école maternelle « La Souris Verte » vers l'école élémentaire « Annie Neuville » (estimation 300 000 € TTC) ;
- Acquisition de dix cabines de plage au regard du cahier des charges fourni par la commune (estimation 31 500 € TTC) ;

- Acquisition de quatre chars à voile pour la deuxième flotte de douze chars à voile au Club Nautique Stellien (estimation 17 087,78 € TTC) ;
- Acquisition de motifs de Noël reconditionnés (estimation 42 572 € TTC) ;
- Acquisition d'un véhicule de police municipale (estimation 30 606,76 € TTC) ;
- Acquisition de huit banquettes monobloc en béton (estimation 6 881 € T.T.C.) et de quarante chaises en béton (estimation 17 575 € T.T.C.) ;
- Acquisition d'une débroussailleuse hydraulique sur tracteur (estimation 40 194 € TTC), d'un réciprocatriceur (estimation 1 649,21 € TTC), d'une tarrière sur tracteur (estimation 3 279 € TTC) et d'un rouleau sur tracteur (estimation 685 € TTC) pour le service « Espaces Verts – Environnement » ;
- Acquisition d'un ballon obturateur pour tuyau eaux pluviales (estimation 2 748 € TTC) et d'un laser (estimation 996 € TTC) pour le service « Infrastructures Réseaux » ;
- Fourniture et pose de plots rétractables sur la place Sapin (estimation 24 000 € TTC).

### III. L'ETAT DE LA DETTE ET SON EVOLUTION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

#### *Evolution de la Dette à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025*



Désignation Banque et Emprunt	N° Emprunt	Capital à l'origine	Capital Restant dû au 01/01/2025	Montant à régler sur 2025 (Capital et Intérêts)	Capital restant dû au 31/12/2025
C.E. - Av. de la Libération Travaux Voirie	27	1 534 145,00 €	613 658,00 €	87 058,89 €	526 599,11 €
C.E. - Trottoirs Av. Godin/Bvd France - Camion	28	270 000,00 €	31 500,00 €	19 074,15 €	12 425,85 €
C.E. - Aménagement Bvd Labrasse 2ème tranche	29	2 000 000,00 €	1 098 907,32 €	148 469,57 €	950 437,75 €
DEXIA - Maison du Temps Libre	34	2 000 000,00 €	676 669,72 €	106 042,30 €	570 627,42 €
DEXIA - Boulevard Labrasse	10	1 100 000,00 €	110 000,00 €	59 202,00 €	50 798,00 €

L'emprunt 25 "Tennis extérieur Stella MTL" a été soldé en février 2024 (Montant initial : 199000 €).

Aucun emprunt ne se termine en 2025

## **SOURCES :**

- Loi organique n°2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances (LOLF),
- Loi n°2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024,
- Loi n°2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Décret n°2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025,
- Loi de finances pour 2025,
- État n°1288 M (Fiscalité Directe Locale 2024),
- État n°1386 RC (Récapitulatif des produits issus des rôles généraux et des impôts 2024),
- État n°1259 (Bases prévisionnelles et produits fiscaux attendus 2025) non transmis.

## **LEXIQUE :**

AC attribution de compensation  
AME aide médicale d'Etat  
CDHR contribution différentielle sur les plus hauts revenus  
CEBGE contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises  
CET contribution économique territoriale  
CFE cotisation foncière des entreprises  
CFL comité des finances locales  
CFU compte financier unique  
CGI code général des impôts  
CII crédit d'impôt innovation  
CRTE contrat de relance et de transition écologique  
CVAE cotisation sur la valeur ajoutée  
DGF dotation globale de fonctionnement  
DETR dotation d'équipement des territoires ruraux  
DGF dotation globale de fonctionnement  
DNP dotation nationale de péréquation  
DSIL dotation de soutien à l'investissement local  
DSR dotation de solidarité rurale  
DSU dotation de solidarité urbaine  
DMTG droits de mutation à titre gratuit  
DMTO droits de mutation à titre onéreux  
DPV dotation politique de la ville  
EPCI établissement public de coopération intercommunale  
FSDAP fonds de soutien au développement des activités périscolaires  
FCTVA fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée  
FPIC fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales  
GEMAPI gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations  
IFER imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux  
IPCH indice des prix à la consommation harmonisé  
LMNP location meublée non professionnelle  
LPF livre des procédures fiscales  
PIB produit intérieur brut  
PSR prélèvements sur recettes  
PTZ prêt à taux zéro

TA taxe d'aménagement  
TAFNB taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties  
TAP taxe sur l'archéologie préventive  
TASCOM taxe sur les surfaces commerciales  
TCCFE taxe communale sur la consommation finale d'électricité  
TDCFE taxe départementale sur la consommation finale d'électricité  
TICFE taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité  
TEOM taxe enlèvement des ordures ménagères  
TFPB taxe foncière sur les propriétés bâties  
TFPNB taxe foncière sur les propriétés non bâties  
THRS taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale  
TLPE taxe locale sur la publicité extérieure  
TLV taxe annuelle sur les logements vacants  
THLV taxe d'habitation sur les logements vacants  
TSBA taxe de solidarité sur les billets d'avion  
TTF taxe sur les transactions financières  
VM versement mobilité  
ZFE-m zones à faibles émissions mobilité  
ZFRR zones France ruralités revitalisation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202614-20250224-deliberation1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025  
Publication : 24/02/2025

